



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.4. Avenant à la convention avec la « Fondation Kannerschlass » relative à l'Ecole des Parents ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un rectificatif à l'avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass ;

Considérant qu'en date du 1er juillet 2017 la Ville et la Fondation ont conclu une Convention concernant l'organisation de l' « Ecole des Parents Janusz Korczak », convention qui a été approuvée par le Conseil communal le 7 juillet 2017 et par le Ministère de tutelle en date du 27 juillet 2017;

Considérant qu'en date du 9 février 2018, la participation financière annuelle de la Ville a été arrêtée par voie d'avenant approuvée par le Conseil communal le 9 février 2018; Considérant que néanmoins, l'article 6.1. Frais de personnel tel qu'il est formulé dans l'avenant du 9 février 2018 contient une erreur; qu'il importe donc de reformuler l'article 6.1. Frais de personnel;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la reformulation suivante de l'alinéa 2 de l'article 6.1. "Frais de personnel":
« La Ville participe aux frais de personnel actuellement évalués à 120.000,00 € TTC par année ».

en séance

date qu'en tête